

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**  
**Assemblée du Conseil d'administration**  
**tenue le 19 août 2021**



**Province de Québec**  
**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 19 août 2021 à 10 h 27 par voie de visioconférence « ZOOM » et à huis clos, tel que prévu et approuvé par décret du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du COVID-19, madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Yves Duval, délégué     | Amherst                 |
| Pascale Blais           | Arundel                 |
| Évelyne Charbonneau     | Huberdeau               |
| Maurice Plouffe         | La Conception           |
| Steve Perreault         | Lac-Supérieur           |
| Michel Richard, délégué | La Minerve              |
| Steven Larose           | Montcalm                |
| Pierre Poirier          | Saint-Faustin-Lac-Carré |

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm.

Le directeur de la Régie par intérim, monsieur Mathieu Darmana, le chef de division opérations, monsieur Mario Levert, la secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe, et la secrétaire au greffe, madame Sylvie Laurin, sont aussi présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10 h 27.

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-08-504**

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
Appuyé par madame Évelyn Charbonneau  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en retirant le point 15, à savoir :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2021.
4. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés.
5. Adoption du règlement n° 015-2021 modifiant le règlement n° 005-2016 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration.
6. Fin de l'entente intermunicipale avec la Ville de Barkmere.
7. Fin de l'entente intermunicipale avec la Ville de Boileau.
8. Fin de l'entente d'assistance mutuelle avec la Municipalité d'Harrington.
9. Entente d'assistance mutuelle à intervenir avec la Municipalité de Nominigüe.
10. Embauche de deux nouveaux pompiers.
11. Formation 2019 des lieutenants.
12. Heures de formation à payer.
13. Tests hydrostatiques sur les habits de combat.
14. Varia ou période de questions.
15. ~~État de la situation — projet de dissolution de la Régie. (huis-clos)~~ **RETIRÉ**
16. Levée de la séance.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 17 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21  
JUILLET 2021**

**2021-08-505**

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Yves Duval  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 17 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**



**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**2021-08-506**

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Yves Duval  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 21 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

**2021-08-507**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par la secrétaire-trésorière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe  
Appuyé par monsieur Yves Duval  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 7 juin 2021 au 10 août 2021, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 343 359.55\$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 7 juin 2021 au 10 août 2021 : 214 349.31 \$

Liste des comptes à payer : 129 010.24 \$

Pour un total de 343 359.55 \$

Chèque 1379 à 1406 pour la liste des comptes à payer.

**QUE** la secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**  
**Assemblée du Conseil d'administration**  
tenue le 19 août 2021



**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 015-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2016 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2021-08-508**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par madame Évelyne Charbonneau à la séance du 17 juin 2021 visant à modifier l'article 2 du règlement numéro 005-2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil d'administration en matière de fixation de la rémunération ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil d'administration peut, par règlement, fixer la rémunération de ses membres ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 005-2016 intitulé *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration* adopté le 22 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 005-2016 afin d'en changer les montants prévus à son article 2 quant à la rémunération des membres du conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt par monsieur Yves Duval, à la séance du 17 juin 2021, du projet de règlement numéro 015-2021 à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;



**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par madame Évelyne Charbonneau  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration procède à l'adoption du règlement numéro 015-2021 modifiant le règlement numéro 005-2016 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration ;

**QUE** le conseil d'administration autorise le président et la secrétaire-trésorière à signer le règlement numéro 015-2021.

**ADOPTÉE**

**6. FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE BARKMERE**

**2021-08-509**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-06-063, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie le 15 juin 2017, autorisant la signature d'une entente de couverture incendie par la Régie sur le territoire de la Ville de Barkmere ;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie intervenue entre la Régie et la Ville de Barkmere le 9 décembre 2017 et dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente signée entre la Régie et la Ville de Barkmere prévoit à son article 4 le versement d'une contribution financière par la Ville de Barkmere à la Régie en contrepartie de la fourniture de services de protection contre l'incendie sur leur territoire ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités qui constituent la Régie ont signifié, par résolutions, leur intention de se retirer de l'entente avec la Régie avant son échéance prévue le 31 décembre 2021 et qu'elles ont entrepris des démarches afin d'être desservies par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant à compter du 14 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la dissolution prochaine de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Ville de Barkmere ont été informés verbalement que la Régie cessera sous peu ses activités et de ce fait mettra fin à l'entente les régissant ;

**CONSIDÉRANT** les pourparlers actuels entre les représentants de la Ville de Barkmere et la Ville de Mont-Tremblant afin d'envisager la possibilité d'une entente entre elles quant à la couverture incendie du territoire de la Ville de Barkmere par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Richard  
Appuyé par monsieur Steve Perreault  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le directeur de la Régie par intérim et/ou le président du conseil d'administration de la Régie informent les représentants de la Ville de Barkmere que la Régie mettra fin à l'entente de couverture incendie signée entre elles avant son échéance, soit à compter du 14 septembre 2021 ;

**QUE** la secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder au remboursement d'un montant de 8 973,31 \$ à la Ville de Barkmere représentant la portion de leur contribution financière versée en trop pour l'année 2021, et ce, en date du 14 septembre 2021. Advenant que la date définitive à laquelle l'entente se terminera soit ultérieure au 14 septembre 2021, la secrétaire-trésorière verra à ajuster ce montant en conséquence.

**ADOPTÉE**



**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**7. FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE BOILEAU**

**2021-08-510**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-06-064, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie le 15 juin 2017, autorisant la signature d'une entente de couverture incendie par la Régie sur une partie du territoire de la Ville de Boileau ;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie intervenue entre la Régie et la Ville de Boileau le 10 octobre 2017 et dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente signée entre la Régie et la Ville de Boileau prévoit aux articles 4 et 5 le versement d'une contribution financière par la Ville de Boileau à la Régie en contrepartie de la fourniture de services de protection contre l'incendie sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités qui constituent la Régie ont signifié, par résolutions, leur intention de se retirer de l'entente avec la Régie avant son échéance prévue le 31 décembre 2021 et qu'elles ont entrepris des démarches afin d'être desservies par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant à compter du 14 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la dissolution prochaine de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Ville de Boileau ont été informés verbalement que la Régie cessera sous peu ses activités et de ce fait mettra fin à l'entente les régissant ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Richard  
Appuyé par monsieur Steve Perreault  
Résolu unanimement des membres présents ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**QUE** le directeur de la Régie par intérim et/ou le président du conseil d'administration de la Régie informent les représentants de la Ville de Boileau que la Régie mettra fin à l'entente de couverture incendie signée entre elles avant son échéance, soit à compter du 14 septembre 2021 ;

**QUE** la secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder au remboursement d'un montant de 5 931,51 \$ à la Ville de Boileau représentant la portion de leur contribution financière versée en trop pour l'année 2021, et ce, en date du 14 septembre 2021. Advenant que la date définitive à laquelle l'entente se terminera soit ultérieure au 14 septembre 2021, la secrétaire-trésorière verra à ajuster ce montant en conséquence.

**ADOPTÉE**

**8. FIN DE L'ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'HARRINGTON**

**2021-08-511**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2018-09-211, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie le 25 septembre 2018, autorisant la signature d'une entente mutuelle de couverture incendie avec la Municipalité d'Harrington ;

**CONSIDÉRANT** l'entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie intervenue entre la Régie et la Municipalité d'Harrington le 25 septembre 2018, qui se renouvelle automatiquement à chaque année à moins que l'une ou l'autre des parties fasse part de son intention de mettre fin à l'entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités qui constituent la Régie ont signifié, par résolutions, leur intention de se retirer de l'entente avec la Régie avant son échéance prévue le 31 décembre 2021 et qu'elles ont entrepris des démarches afin d'être desservies par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant à compter du 14 septembre 2021 ;



**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**CONSIDÉRANT** la dissolution prochaine de la Régie ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Richard  
Appuyé par monsieur Steve Perreault  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le directeur de la Régie par intérim et/ou le président du conseil d'administration de la Régie informent les représentants de la Municipalité d'Harrington que la Régie mettra fin à l'entente d'assistance mutuelle de couverture incendie signée entre elles à compter du 14 septembre 2021 ;

**QUE** le directeur de la Régie par intérim soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9. ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**2021-08-512**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-03-459, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie le 18 mars 2021, autorisant la signature d'une entente d'assistance mutuelle de couverture incendie avec la Municipalité de Nominigüe ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021.04.086 adoptée le 12 avril 2021 par le conseil municipal de la Municipalité de Nominigüe acceptant le projet d'entente d'assistance mutuelle proposée par la Régie et autorisant les représentants de la Municipalité à signer ladite entente ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**  
**Assemblée du Conseil d'administration**  
**tenue le 19 août 2021**



**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour aucune entente d'assistance mutuelle n'a été signée entre les parties ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités qui constituent la Régie ont signifié, par résolutions, leur intention de se retirer de l'entente avec la Régie avant son échéance prévue le 31 décembre 2021 et qu'elles ont entrepris des démarches afin d'être desservies par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant à compter du 14 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la dissolution prochaine de la Régie ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Yves Duval  
Appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le directeur de la Régie par intérim et/ou le président du conseil d'administration de la Régie informent les représentants de la Municipalité de Nominique que la Régie ne donnera pas suite au projet d'entente d'assistance mutuelle de couverture incendie à intervenir entre elles vu sa dissolution à venir ;

**QUE** le directeur de la Régie par intérim soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10. EMBAUCHE DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS**

**2021-08-513**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;



**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**  
**Assemblée du Conseil d'administration**  
**tenue le 19 août 2021**



**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le bon fonctionnement de la Régie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'ancien directeur de la Régie quant aux candidats à retenir ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Pascale Blais  
Appuyé par madame Évelyne Charbonneau  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier à temps partiel sur appel de la Régie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

| Pompier             | Secteur                      | Date d'embauche |
|---------------------|------------------------------|-----------------|
| Alexandra Duranceau | Saint-Faustin-Lac-Carré (35) | 19 août 2021    |
| Martin Arseneault   | Lac-Supérieur (34)           | 20 août 2021    |

**QUE** le directeur de la Régie par intérim soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11. FORMATION 2019 DES LIEUTENANTS**

**2021-08-514**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme, les candidats doivent réussir leur examen ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-11-435 de la Régie qui stipule que trois lieutenants ont suivi la formation « *Officier Non Urbain (ONU)* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation est obligatoire pour les officiers de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2020-11-435 prévoyait le paiement de 50% des heures de formation et le solde de 50% payable à la réussite de l'examen ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dû à la situation particulière de la pandémie de la COVID-19, certains lieutenants n'ont pu effectuer leur examen ou, pour d'autres, la reprise de leur examen dans le délai raisonnable prévu à l'entente de travail ;

**CONSIDÉRANT** la dissolution prochaine de la Régie ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Évelyn Charbonneau  
Appuyé par monsieur Yves Duval  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** la secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement du résiduel de 50% aux lieutenants qui ont suivi la formation « *Officier Non Urbain (ONU)* », et ce, avant la dissolution de la Régie.

**ADOPTÉE**

**12. HEURES DE FORMATION À PAYER**

**2021-08-515**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;



**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide financière du Gouvernement du Québec pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a mis en place des formations à l'intention des pompiers afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Richard  
appuyé par madame Pascale Blais  
et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement des heures de formation effectuées par les pompiers entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 24 juillet 2021 représentant un montant de 8 085,00 \$ de même qu'au paiement des heures de formation à venir d'ici la dissolution de la Régie.

**ADOPTÉE**

**13. TESTS HYDROSTATIQUES SUR LES HABITS DE COMBAT**

**2021-08-516**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**  
**Assemblée du Conseil d'administration**  
**tenue le 19 août 2021**



**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* la Régie doit, notamment, fournir à ses pompiers un matériel sécuritaire et mettre en application des mesures d'entretien des vêtements de protection individuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le guide de la FEMSA et la norme NFPA 1851, une inspection avancée doit être effectuée au moins une fois par année par un fournisseur ayant reçu une formation appropriée, ce qui implique un examen minutieux des vêtements de protection pour déceler les différents dommages qui ne sont pas identifiés par une inspection de routine ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des interventions, les pompiers sont exposés à une variété de risques autant chimiques, physiques que biologiques et que cette exposition est diminuée en grande partie par les barrières thermiques et physiques de leur vêtement de protection individuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** les vêtements sales ou contaminés peuvent s'enflammer plus rapidement, en plus d'exposer les pompiers par ingestion, par inhalation ou par absorption cutanée et que les vêtements de protection qui ne sont pas adéquatement entretenus peuvent ne pas assurer une protection suffisante, ce qui accroît les risques de blessures, de maladies ou même de décès ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été demandée à la compagnie IsoTech de même qu'à la compagnie Sani Gear en vue du nettoyage et de la réparation des 75 bunkers (habits de combat) utilisés par les pompiers de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce stade-ci il est difficile de quantifier les réparations qui seront nécessaires sur les habits de combat ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration de la Régie autorise le directeur de la Régie par intérim à procéder auprès du soumissionnaire le plus bas à faire exécuter l'entretien et à la réparation des habits de combat des pompiers de la Régie pour un montant maximal de 24 999 \$ ;

**QUE** le directeur de la Régie par intérim soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le 19 août 2021**



**14. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**15. ÉTAT DE LA SITUATION – PROJET DE DISSOLUTION DE LA RÉGIE  
(HUIS CLOS)**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-08-517**

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Steve Perreault  
Résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** la présente séance soit levée, il est 10 h 37.

**ADOPTÉE**

Steven Larose  
Président

Yanik Lapointe  
Secrétaire-trésorière